

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les dispositifs d'exonérations sociales applicables aux bassins d'emplois à redynamiser.

La loi de finances rectificative du 30 décembre 2006 a fixé le dispositif d'exonérations fiscales et sociales dont peuvent bénéficier les entreprises situées sur le territoire d'une commune du Bassin d'Emploi à Redynamiser de la Vallée de la Meuse et du Bassin d'Emploi de Lavelanet.

L'an dernier, lors des débats sur la loi de finances rectificative pour l'année 2014, ce dispositif a été prolongé jusqu'en 2017.

Revenir ainsi sur les engagements de l'État en supprimant les exonérations sociales pour l'avenir dans les BER constituerait un très mauvais signal à l'égard des entreprises et des territoires.

C'est pourquoi, cet amendement propose d'exclure les BER de cet article afin de maintenir les dispositifs actuellement en vigueur dans un objectif de création et de maintien des emplois mais aussi dans un souci de sécurité juridique.